

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 196

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement envisage de modifier par ordonnances les missions, l'organisation, la gouvernance et la forme juridique du groupe public ferroviaire, ainsi que le statut des cheminots.

Les enjeux que constituent les missions, l'organisation, la gouvernance, la forme juridique du groupe public ferroviaire et le statut des cheminots nous semblent exiger un véritable débat public. Dès lors, réformer par ordonnance n'est pas satisfaisant.

Cet amendement vise à supprimer le principe des ordonnances.